

*nationale, d'une Caisse d'épargne et d'un Crédit foncier* ainsi que la réforme du régime hypothécaire.

Comme une trop grande divergence de vues séparait les membres de la commission, Norbert Metz intervint en sa qualité d'administrateur des Finances et réussit à créer un accord sur la nécessité d'élaborer en premier lieu un projet sur un Crédit foncier et une Caisse de prévoyance.

Le projet passa assez vite par la filière des diverses instances mais, en séance plénière de la Chambre, l'opposition réussit à ajourner toute la question pour la raison qu'il importait avant tout de procéder à la réforme du régime hypothécaire.

Le 28. 2. 1852, dans un rapport au lieutenant du roi, Norbert Metz déclara « qu'en attendant l'examen ultérieur du projet sur le crédit foncier dans la prochaine session ordinaire de la Chambre, le Gouvernement, non seulement dans l'intérêt de l'institution du Crédit foncier, mais encore dans l'intérêt du pays, s'occupait activement de l'institution d'une caisse d'épargne, d'une caisse de retraite, d'une caisse dotale et d'une caisse des veuves et orphelins. »

Norbert Metz se documenta à l'étranger et créa une nouvelle commission spéciale (25. 7. 1852) qu'il chargea d'examiner non seulement l'avant-projet qu'il venait d'élaborer, mais également la question d'un monopole de l'Etat pour les assurances-vie et incendie.

Tous ces préparatifs aboutirent à la loi du 20. 3. 1853 sur l'institution d'une Caisse de prévoyance (comprenant une Caisse d'épargne, une caisse de retraite, et une caisse dotale) (10) votée à l'unanimité des voix mais jamais exécutée.

Pour ce qui concerne le projet relatif au *Crédit foncier*, il rencontra toujours la même opposition à la Chambre qui, elle, tenait à la réforme du régime hypothécaire et l'expropriation forcée.

Devant la réticence du gouvernement, la Chambre créa en son sein une commission spéciale à laquelle, chose curieuse, appartenait Charles Metz. Bien que le gouvernement refusât de documenter la commission, celle-ci s'acquitta de sa tâche, de même que les sections.

Le gouvernement réussit tout de même à faire voter la loi sur le Crédit foncier le 5. 2. 1853, à l'unanimité des 31 voix des députés présents, les 20 membres de l'opposition ayant quitté la salle avant le vote.

Quant au projet concernant la *Réforme hypothécaire*, il fut ajourné ... .. pour n'être repris qu'au début de notre siècle. (11)

Avant d'énumérer encore quelques lois du ressort de Norbert Metz relevons ce qui se passa à la Chambre lorsque à la suite des progrès inquiétants de l'alcoolisme, la section centrale proposa entre autres la réduction du nombre des cabarets. A voir l'administrateur-général combattre le projet en invoquant le principe de liberté individuelle, n'était-ce pas se demander si les reproches faits à Norbert